

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 2 novembre 2022, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Kim Bernatchez Mme Suzanne Guilbault
 M. François Beaumont Mme Michelle Payette
 M. Nyx Pilon M. Philippe St-Jacques

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-RAG-6581

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec les ajouts suivants :

- 6.1 Transferts de postes budgétaires
- 6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 6.3 Présentation de l'état comparatif
- 6.4 UMQ – Octroi de contrat – consultant en assurances collectives
- 6.5 Invitation de Voix et solidarité des aidants naturels
- 6.6 Quote parts de la RIAM et budget 2023
- 6.7 Lac à l'épaule
- 6.8 Pavillon

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Devancement du point 3.6 – Demande de l'église St-Boniface

M. Yves Lafontaine est présent afin de faire la demande à la municipalité que celle-ci nomme l'église St-Boniface bâtiment patrimoine. Cette nomination leur permettra de faire une demande de subvention pour rénover l'extérieur de l'église. Comme la nomination n'est qu'à l'échelle municipale, le conseil est en accord avec cette demande. La directrice générale va donc préparer un règlement comme le processus le demande et le premier projet sera présenté à la séance de décembre.

2022-RAG-6582

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 tel que présenté.

Adoptée.

2022-RAG-6583

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 66 892.73 \$ et la liste des comptes payés au montant de 44 910.82 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 27 octobre 2022 au montant de 39 353.21 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 26 octobre 2022

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 80 174.81 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 4 790.81 \$.

2022-RAG-6584

ADOPTION DU RÈGLEMENT #207 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 5 octobre 2022 par le conseiller François Beaumont;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter le règlement #207 – Règlement sur la gestion contractuelle tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Entente écrite et non responsabilité pour notre trappeur

La directrice a discuté avec le trappeur de la municipalité et celui-ci demande que nous nous fassions un contrat avec les termes demandés et une clause de non-responsabilité pour les deux parties. La directrice va préparer quelque chose et voir avec notre avocat afin que le contrat soit conforme et qu'il protège les deux parties.

2022-RAG-6585

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Bois-Franc est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Bois-Franc se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition V+

La directrice présente au conseil une proposition de V+ pour un module de permis qui permettrait aux citoyens de faire la demande de permis directement en ligne. Le module est très intéressant et facile à utiliser, mais les coûts annuels sont très élevés et pour le nombre de permis émis dans une année, ce n'est pas avantageux pour la municipalité.

2022-RAG-6586

RÉSOLUTION D'ADOPTION POUR LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI PFM-MADA DANS LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

Glossaire

Ministère de la santé et des services sociaux : ci-après le « MSSS »

Secrétariat aux aînés : ci-après le « SA »

Politique familiale municipale : ci-après « PFM »

Municipalités amies des aînés : ci-après « MADA »

Municipalité de Bois-Franc: ci-après « la municipalité »

Représentant des questions familles-aînés : ci-après « RQFA »

MRC Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « MRC »

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc est l'une des 12 municipalités participant à la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandés par le Secrétariat aux aînés du Ministère de la santé et des services sociaux à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes, y compris la municipalité de Bois-Franc ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité de Bois-Franc qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité de Bois-Franc ont été atteints ou non et en fournir la raison ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan du plan d'action PFM-MADA servira aussi à mettre au jour et informer le conseil municipal des développements réalisés pour les aînés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera présidé par l'élue RQFA Madame Michelle Payette de la municipalité et assisté dans la démarche par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi aura dans sa composition un minimum de deux personnes aînées engagées dans leur communauté, ainsi qu'un minimum d'une personne représentant les familles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera composé des citoyens M. Armand Hubert, Mme Annick Céré, Mme Helen Lemieux, Mme Michelle Payette et Mme Julie Jolivette ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité de Bois-Franc afin de produire un bilan global du plan d'action PFM-MADA dans le cadre de la démarche collective PFM-

MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS ;

Adoptée.

2022-RAG-6587

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE notre offre de service avec Dufresne, Hébert Comeau (Rino Soucy) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes très satisfaits des services offerts par cette firme;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de renouveler l'offre de service de Dufresne Hébert Comeau pour l'année 2023 au montant de 400 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition de services pour levés aéroportés LIDAR et photo

La directrice présente au conseil une proposition de Mosaïc 3D pour des services de levés aéroportés LiDAR et photo. Comme nous n'avons qu'une sablière en fonction, les coûts rattachés à cette levée de données est très élevé pour le montant que nous pourrions aller chercher. Le conseil préfère donc ne pas accepter l'offre pour l'instant.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Fonds Le Canada en Fête de Patrimoine Canada

La directrice présente au conseil une subvention de Patrimoine Canada pour la Fête du Canada. Ceux-ci offrent jusqu'à 50 000 \$ et couvrent 100 % des dépenses encourues. Comme le Comité des loisirs n'est plus très actif en ce moment et que nous sommes à la recherche de membres, nous ne pourrons appliquer cette année puisque la demande doit être déposée avant le 21 novembre 2022.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque

La directrice présente au conseil les statistiques de la bibliothèque pour le mois d'août 2022.

2022-RAG-6588

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION ET EN SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki nous a informée de la non reconduction de notre entente incendie actuelle afin de nous proposer une nouvelle entente incluant tous les services d'urgence nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'être couvert pour tous ces services afin d'être conforme à notre schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter la nouvelle entente proposée par la Ville de Maniwaki qui sera active à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise la mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier à signer pour et au nom de la municipalité de Bois-Franc l'entente présentée.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Randonnée d'autoneige de Maniwaki

La mairesse présente au conseil une demande de M. Jocelyn Saumure. Celui-ci organise une randonnée d'autoneige en février 2023 et il demande si la randonnée pourrait faire un arrêt à la municipalité avec un diner hot-dog et breuvage. Comme le sentier de motoneige principal ne mène pas directement à la salle municipale, le conseil préfère ne pas embarquer dans ce projet puisqu'il faudrait demander des autorisations pour le passage de ceux-ci.

2022-RAG-6589

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE L'AMITIÉ DE BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QUE le club de l'amitié de Bois-Franc a repris ses activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur reprise d'activités, le club de l'Amitié de Bois-Franc fait la demande, comme par le passé, à la municipalité si celle-ci peut fournir le vin pour le souper de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager et de supporter les organismes de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité paie le vin fourni à leur souper de Noël et que le repas soit payé par la municipalité pour tous les conseillers et employés qui seront présent.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Invitation de CALACS

La directrice présente au conseil une invitation à un 5 à 7 qui se tiendra le vendredi 18 novembre 2022 pour le 15^e anniversaire du Centre d'Aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel de la Vallée-de-la-Gatineau (CALACS). Ce sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir l'histoire de l'organisme, son évolution et les services offerts.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

FCEI – Demande des PME concernant le prochain budget des municipalités

La directrice présente au conseil une lettre du FCEI concernant notre prochain budget. Ceux-ci mentionnent que les deux dernières années ont été difficiles pour nos PME et que celles-ci demandent aux gouvernements de proximité de les aider en limitant, par exemple, l'augmentation de leur taux de taxes foncières, le coûts des services publics, l'accélération du traitement des permis et l'ajout de services en ligne. La plupart de ces demandes sont déjà appliquées ou ne nous touchent pas, mais le conseil fera en son possible pour aider les PME sur son territoire.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse du Ministère de la Santé et des Services Sociaux

La directrice présente au conseil la lettre de réponse concernant notre résolution envoyée concernant l'augmentation de la couverture ambulancière.

2022-RAG-6590

TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de procéder aux transferts de postes budgétaires suivants :

De :	02.110.00.136	Indemnités comités élus	500 \$
Vers :	02.110.00.310	Frais de déplacement élus	500 \$
De :	02.220.00.721	Bornes sèches et schéms	13 000 \$
Vers :	02.110.00.670	Fourniture bur. Élus	6 000 \$
	02.110.00.310	Frais déplacement élus	500 \$
	02.110.10.310	Frais représentation élus	800 \$
	02.130.00.335	Internet – administration	1 000 \$
	02.130.00.421	Assurances	3 500 \$
	02.130.00.729	Matériel informatique	600 \$
	02.320.00.526	Ent. Rép. Machinerie outil	300 \$
	02.355.00.443	Déneigement stationn.	300 \$
De :	02.414.00.411	Serv. Cit. syst. UV	500 \$
	02.415.00.419	Serv. Technique vidange	650 \$
	02.451.10.729	Bacs et composteurs	400 \$
	02.701.20.999	Act. Récréatives et cult.	2 500 \$
	02.701.50.521	Ent. Rép. Par cet ter, jeux	4 000 \$

02.921.20.840	Intérêts prêt #172	1 500 \$
Vers : 02.320.00.649	Signalisation	8 800 \$
02.701.20.643	Défibrilateur	200 \$
02.701.30.959	Entente loisirs Maniwaki	450 \$
02.990.00.496	Frais de banque	100 \$

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Déclaration des intérêts pécuniaires

Les élus remettent à la directrice générale les formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires dûment signés. La directrice générale les consignera au présent livre des délibérations.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Présentation et dépôt d'un état comparatif

La directrice générale et secrétaire trésorière présente au conseil un l'état comparatif qui se présente comme suit :

PRÉSENTÉS PAR MADAME JULIE JOLIVETTE, MAIRESSE
Déposé par madame Annie Pelletier greffière-trésorière
Lors de la séance régulière et adopté à l'unanimité par le conseil municipal
tenue le 2 novembre 2022.

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité dépose les deux états comparatifs relatifs à l'exercice financier.

« Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ».

<u>REVENUS</u>	30-09-2021	30-09-2022
Taxes sur la valeur foncière	499 995 \$	493 847 \$
Taxes sur les services municipaux	91 452 \$	104 966 \$
Païement tenant lieu de taxes	10 154 \$	10 882 \$
Services rendus	464 \$	1 647 \$
Imposition des droits	1 703 \$	5 529 \$
Amendes et pénalités	2 155 \$	405 \$
Intérêts	5 476 \$	7 891 \$
Autres revenus	1 305 \$	(0) \$
Transferts	265 105 \$	118 638 \$
Total des revenus	877 810 \$	743 805 \$
<u>DÉPENSES</u>		
Adminsitration générale	178 790 \$	197 007 \$
Sécurité publique	93 568 \$	73 196 \$
Transport	82 773 \$	106 326 \$
Hygiène du milieu	83 339 \$	96 632 \$
Santé et bien-être	- \$	- \$

Aménagement, urbanisme-dév.	49 793 \$	14 577 \$
Loisirs et culture	84 718 \$	53 891 \$
Remboursement de dette à long terme	93 378 \$	94 160 \$
Transferts aux investissements		120 271 \$
Total des dépenses	666 359 \$	756 059 \$

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

UMQ – Octroi de contrat – consultant en assurance collective

La directrice présente au conseil un extrait du procès-verbal du conseil d'administration régulier de l'union des municipalités du Québec tenu le jeudi 15 septembre 2022. Cet extrait présente les résultats et l'octroi de contrat pour consultant en assurance collective.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Invitation de Voix et solidarité des aidants naturels

La directrice présente au conseil une invitation de Voix et solidarité des aidants naturels durant la Semaine Nationale des personnes proches aidantes.

2022-RAG-6591

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe St-Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2023 déposé par la RIAM soit adopté tel que présenté à cette fin.

Adoptée.

2022-RAG-6592

APPROBATION FINALE DU PROJET PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la lettre de promesse signée nous donnant droit à une subvention de 32 160 \$;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions avaient déjà été soumises pour la demande de subvention et que la directrice était autorisée à les approuver et à débiter les travaux dès réception de la lettre;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'approuver les travaux inclus dans les soumissions présentées pour la subvention et qui ont débutés le 6 octobre afin de pouvoir terminer avant la neige.

Adoptée

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Lac à l'épaule

La mairesse Julie Jolivette revient sur sa proposition de faire une soirée lac à l'épaule avec les conseillers avant la fin de novembre puisque nous sommes en période de budget et c'est le moment de prendre des décisions sur les projets à venir. Celui-ci aura lieu le 24 novembre dès 18h et un souper sera fourni pour l'occasion.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Pavillon

M. Yves Lafontaine aimerait avoir de l'information sur le pavillon que la municipalité bâtit sur son terrain qui est adjacent à l'église St-Boniface. Celui-ci se fait poser beaucoup de question à ce sujet et il aimerait des détails concernant le projet afin de pouvoir en informer les gens qui lui posent des questions. La mairesse donne donc des détails afin qu'il puisse répondre au questionnement des gens qui lui en parlent. De plus, celui-ci demande s'il y aurait possibilité de laisser la statue de la vierge Marie à l'endroit où elle est présentement, car certains croyants aimeraient qu'elle y reste. Comme le projet est familiale et rassembleur, la municipalité préfère rester neutre sur la religion et retirée la statue. Une vérification sera faite avec le curé afin d'amener celle-ci au cimetière, endroit où elle y serait à sa place.

2022-RAG-6593

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale